



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le14 NOV 2022.....
et publié le15 NOV 2022.....
Le directeur général adjoint des services

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n 2022-277

Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit d'artistes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière des arts plastiques, de proposer à des artistes de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet de Sahar FOROUTAN,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie entre la Ville et Sahar FOROUTAN,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie à Sahar FOROUTAN.

PRECISE que la mise à disposition des locaux n'est pas assortie d'une indemnité d'occupation. En revanche, les fluides sont à la charge de l'occupante.

Fait à Sceaux, le 9 novembre 2022



Philippe LAURENT